



UNION NATIONALE DES ÉTUDIANT.E-S DU LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 mai 2019

Ensemble pour des stages de qualité

Il y a plus d'un an que l'ancien ministre Nicolas Schmit a déposé le projet de loi 7265, portant sur les stages et les jobs étudiants, à la Chambre des Députés. Ce premier anniversaire étant bien passé inaperçu, certaines évolutions se doivent d'être relevées.

De nombreuses critiques venant de différentes chambres, ainsi que de l'Union nationale des étudiant.e.s du Luxembourg (UNEL) ont été exprimées. L'organisation estudiantine affirmait que la proposition rendait l'exploitation de la jeunesse possible et ainsi augmentait le risque de tomber dans la précarité. "Entre-temps les conditions ont changé: grâce au changement du gouvernement, la création d'une délégation d'étudiant.e.s à l'Université de Luxembourg et un dialogue renforcé avec les différents acteurs, notamment avec l'ACEL, de nouvelles idées et propositions ont vu le jour " souligne Vicky Reichling, porte-parole de l'UNEL.

Ainsi, l'UNEL, la délégation des étudiants de l'Université du Luxembourg et la Chambre des Salariés demandent une rémunération pour tous les stages, obligatoires et facultatifs, d'une durée supérieure à un mois. L'ACEL ne s'oppose pas à une rémunération universelle, si celle-ci n'entraîne pas une diminution de l'offre totale des stages. «L'accès aux stages est pour nous primordial. Ce projet de loi ne doit pas avoir pour conséquence que des étudiant.e.s ne trouvent pas de stages, et que cela entrave la validation de leurs obligations scolaires et entrave ainsi aussi leurs études. » estime Pascal Thinner, président de l'ACEL.

En outre, les deux organisations estudiantines se sont mises d'accord sur l'élaboration d'une campagne de sensibilisation, en étroite collaboration avec le ministère et la chambre de commerce, pour informer les patrons des nouvelles dispositions et pour les inciter à offrir plus de stages. De plus, plusieurs mesures ont été proposées pour augmenter l'accès aux stages. Ces mesures qui doivent encore être détaillées et définies sont, entre autres, la réduction d'obstacles bureaucratiques, la création de modèles de convention et de bilan de stage, l'introduction d'une aide financière d'État pour des entreprises de petite et moyenne taille offrant des stages, la possibilité de proposer des stages à mi-temps et la possibilité de fixer un nombre minimum de places de stages dans le secteur conventionné.



UNION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S DU LUXEMBOURG

Cependant les positions des différents acteurs divergent encore sur la prise en compte du stage dans la période d'essai et sur la possibilité d'effectuer des stages entre le bachelor et le master. « Les stages entre le bachelor et le master devraient être possible tant qu'ils sont limités à une durée maximale de 12 mois. En outre, pour éviter des abus, l'obtention d'un diplôme est une disposition pour profiter de cette clause. » clarifie, M. Thinnes. La CSL et l'UNEL préfèrent limiter cette durée à 6 mois. Néanmoins tous les acteurs étaient d'accord de limiter cette possibilité à des élèves ayant obtenu leurs diplômes de fin d'études et aux étudiant.e.s ayant obtenu un BTS ou Bachelor. Finalement, les organisations étudiant.e.s exigent que le stage soit pris en compte dans le calcul de la période d'essai si celui-ci est embauché par l'employeur après le stage.

Dans le même esprit, le cadre de référence pour la rémunération des stages en master devrait être adapté en se référant au SMIC qualifié pour refléter qu'il s'agit d'étudiant·e·s qualifié·e·s. Un point soutenu par toutes les représentations étudiant·e·s et par la Chambre des Salariés.

« Tous les acteurs concernés exigent un projet de loi qui garantit des stages de qualité. Avec nos revendications communes, nous espérons offrir ensemble une voie pour sortir de l'impasse. » conclu, Mme. Reichling.